

---

Extrait du registre des délibérations de la commune de Coubron  
(Seine-et-Oise) relatif au don du citoyen Docartry, lors de la séance  
du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre des délibérations de la commune de Coubron (Seine-et-Oise) relatif au don du citoyen Docartry, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 723-724;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_37024\\_t2\\_0723\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37024_t2_0723_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

triotisme et respirant les principes les plus purs.

La Société entière a voté pour que ce discours te fut envoyé avec l'offrande qui l'accompagne. Heureux le peuple régénéré dont les enfants sont déjà à la hauteur de leurs destinées. S. et F. »

L. Fr. PERIER, CHAMBON (présid.), LULLIER (secr.), RENARD [et une signature illisible].

*Discours prononcé par le jeune Mosnier, âgé de 12 ans, le 30 nivôse en la séance publique de la Société populaire de Compiègne, en faisant l'offrande patriotique de trois croix d'argent au nom de ses compagnons d'étude, formant la pension Mosnier en cette commune.*

« Citoyens,

Fils d'un républicain, frère d'un autre républicain, fier de les voir tous deux membres de cette Société, élevé par eux dans les principes du patriotisme le plus pur, je viens dans ce temple auguste de la Liberté, faire entendre ma faible voix; et rendre aux amis de la République l'hommage qui leur est dû. Je viens, au nom de mes compagnons d'étude, tous formant la pension Mosnier, vous déclarer que dociles aux préceptes de raison et de sagesse que nous venons puiser avec joie dans ce sanctuaire de la Liberté et de l'Égalité, et qui nous sont sans cesse répétés par nos instituteurs, nous avons enfin secoué le joug de l'erreur et de la superstition; que nous avons échangé les livres du fanatisme, dont on empâtait jadis nos esprits et nos cœurs, pour les leçons sacrées des Droits de l'homme et de notre Sainte Constitution; que le temps précieux que nous perdions autrefois aux absurdités du cagotisme, nous le consacrons aux instructions de la morale la plus saine, la plus pure, de cette morale fondée sur ce principe d'une vérité éternelle : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait.* Et cette Maxime admirable, elle est inscrite sur nos murs, et gravée dans nos cœurs. Toujours guidés par l'amour de la Patrie, dans les heures de travail nous ne pensons qu'à nous mettre en état de la servir utilement; les moments de loisir, nous les passons à faire de la charpie pour nos frères d'armes blessés.

Où, citoyens, nous marchons, à pas de géants, dans la carrière du Patriotisme. Tous les signes religieux ont disparu de notre école, et sont remplacés par les emblèmes du Republicanisme. Les signes de féodalité ont été livrés à notre fureur civique; et nous en avons fait un autodafé au pied de l'arbre de la Liberté, qui planté dans notre cour, va bientôt y prendre racine, et nous fournira dans nos récréations innocentes un ombrage salutaire. Réunis tous les jours autour de cet arbre sacré, nous chantons à grand cœur, les hymnes les plus patriotiques; et c'est là notre prière du matin et du soir.

L'Égalité la plus parfaite règne parmi nous; nous ne permettons à personne de s'écarter de ses principes. Malheur à celui qui, né d'un père plus fortuné, oseroit oublier que nous sommes tous égaux! Son insolence aristocratique seroit bientôt réprimée.

Nous jouissons des délices ineffables de la liberté. Mais cette Liberté, dont nous goûtons les douceurs, c'est une liberté sans licence, c'est la liberté voulue par la Loi et soutenue par l'observance de la Loi; c'est la liberté qui règne dans une République sagement constituée; c'est enfin la liberté qui convient à des citoyens vertueux.

Tout ce qui sentoit l'esclavage dans l'institu-

tion est banni de notre école. La verge du pédantisme a été brisée dans les mains de nos instituteurs; et il y a déjà longtemps qu'eux-mêmes dirigés par les principes de la saine raison ont proscrit ces punitions serviles, qui en outrageant la nature, ne servoient qu'à avilir l'homme, à y jeter le désespoir, à dégrader le jeune citoyen de la dignité d'homme, à lui faire détester le travail qu'il étoit nécessaire de lui faire aimer. A ces peines imaginées par la barbarie, à ces peines réservées aux seuls esclaves, on a substitué des corrections vraiment paternelles; des corrections qui, en imprimant au vice toute la honte qui en est inséparable, nous inspirent l'amour de la vertu, et le regret de nous être écartés de ses sentiers; des corrections enfin telles qu'on en doit infliger à des hommes libres.

Les récompenses que l'on nous décerne, loin de nourrir l'amour propre et de flatter l'orgueil, entretiennent parmi nous une généreuse émulation, élèvent l'âme, aiguillonnent puissamment l'esprit, préparent et provoquent l'essor du génie. Ces médailles d'une forme ignoble et superstitieuse, honteusement chargées des emblèmes de la royauté, servilement modelées sur les décorations inventées par la tyrannie, dont deux portent encore l'effigie du dernier et du plus lâche des tyrans, sont heureusement remplacées par de simples productions de la nature, vrais symboles de notre Sainte Liberté. A ce métal corrupteur, la peste des Républiques, on a sagement substitué une fleur, une feuille avec un fruit de chêne; et nous nous disputons avec courage l'honneur singulier de mériter ces distinctions républicaines. Périrent donc à jamais ces tristes images de la double servitude, sous le poids de laquelle gémissaient tout à la fois les corps et les esprits! Que le creuset national en purifie la matière, et qu'il en résulte quelques pièces de monnaie, pour subvenir aux frais d'une guerre qui doit renverser les trônes de tous les tyrans.

En conséquence, je fais au nom de mes compagnons d'étude, la motion expresse qu'il soit arrêté en cette séance que les trois médailles d'argent, servant jadis de récompense dans la pension Mosnier, et par moi remises sur le bureau seront incessamment envoyées au Président de la Convention nationale, pour être déposées sur l'autel de la Patrie.

Vive la République!

c

**La commune de Coubron, département de Seine-et-Oise, a envoyé, par le citoyen Ducartry, 133 l. 15 s. en assignats pour les frais de la guerre.**

[Extrait des délibérations; Coubron, 27 niv. II]  
(1)

Le Conseil général de la commune et le comité de surveillance assemblés en la salle de la Maison Commune ont délibéré unanimement de nommer le citoyen Du Cartry, commissaire pour porter à la Convention nationale, l'offrande des citoyens de la dite commune qu'ils ont faite le jour de la fête de la victoire remportée sur Toulon pour être employée et subvenir aux secours de nos braves frères d'armes défenseurs de la patrie.

Le dit citoyen Du Cartry a accepté la commis-

(1) C 290, pl. 917, p. 5.

sion à cet effet dans le plus court délai pour y déposer la somme de 133 livres.

*P.c.c.* : ALLIN (*secrét. greffier*).

**La séance est levée à trois heures.**

*Signé, VADIER, président; BASSAL, MONMAYOU, CLAUZEL, Gbl. BOUQUIER, GOUPILLEAU, ESCHAS-SÉRIAUX l'aîné, secrétaires (1).*

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 27

Une députation d'Américains (2) est admise à la barre.

Citoyens, dit l'ORATEUR, la Nation française avoit invité les hommes les plus illustres de toutes les nations étrangères à l'honneur de la représenter. Thomas Payne, apôtre de la liberté en Amérique, philosophe profond et estimable, citoyen vertueux et estimé, élu par le département du Pas-de-Calais, Thomas Payne vint en France et prit séance dans votre sein; des circonstances particulières ont nécessité le décret qui ordonna l'arrestation de tous les Anglais résidans en France. Citoyens-représentans, nous venons vous le redemander, au nom des amis de la liberté, au nom de vos alliés les Américains, de vos frères. S'il en falloit davantage pour obtenir notre demande, nous vous dirions : Ne donnez pas aux despotes coalisés, et sur-tout au tyran d'Angleterre, qui eut la lâcheté de le proscrire, le plaisir de voir Payne dans les fers. Nous vous dirions que les scellés mis sur les papiers de Payne ont été levés; que ses papiers ont été examinés par le comité de sûreté générale, et que, loin d'y trouver des propositions dangereuses, on n'y a trouvé par-tout que l'amour de la liberté qui le caractérisa toute sa vie, cette éloquence de la nature et de la philosophie qui en fit un ami des hommes, et les principes de morale publique qui lui ont mérité la haine des rois et l'amour de ses concitoyens. Enfin, citoyens, si vous nous permettez de rendre Thomas Payne aux embrassemens de ses concitoyens, nous offrons de nous rendre les garans de sa conduite pendant le peu de temps qu'il restera en France (3).

LE PRÉSIDENT. Citoyens, les braves Américains sont nos frères en liberté. Comme nous, ils ont brisé les fers du despotisme; comme nous, ils ont juré la perte des rois, et voué une haine immortelle aux tyrans et à leurs esclaves; il doit résulter de cette identité de principes une union à jamais inaltérable, une sympathie fraternelle entre les deux nations. Si l'arbre de la liberté fleurit déjà dans les deux hémisphères, celui du

commerce doit, par cette heureuse alliance, ombrager les deux Pôles par ses rameaux vivifiants. C'est à la France, c'est aux Etats-Unis à combattre et à terrasser de concert ces Insulaires orgueilleux, ces insolens dominateurs des mers et du commerce des nations. Lorsque le sceptre du despotisme est prêt à échapper de la main criminelle des tyrans de la terre, il faut briser aussi le trydent qui enhardit l'insolence de ces corsaires d'Albion..., de ces modernes Cartha-

ginois; il est temps de réprimer l'audace et la mercantile avarice de ces forbans, tyrans des mers et du commerce des nations.

Vous nous demandez, citoyens, la liberté de Thomas Payne; vous voulez ramener dans vos foyers ce défenseur des droits de l'homme, on ne peut qu'applaudir à ce généreux dévouement. Thomas Payne est né en Angleterre : c'en étoit assez sans doute pour appliquer à son égard les mesures de sûreté perscrites par les lois révolutionnaires. On peut ajouter, citoyens, que si Thomas Payne a été l'apôtre de la liberté, s'il a coopéré puissamment à la révolution d'Amérique, son génie n'a point aperçu celle qui a régénéré la France; il n'en a apprécié le système que d'après les prestiges dont les faux amis de notre révolution l'ont environnée. Vous avez dû, comme nous, déplorer une erreur peu conciliable avec les principes qu'on admire dans les ouvrages bien estimables de cet auteur républicain.

La Convention nationale prendra en considération l'objet de votre pétition, et vous invite à la séance (1).

Les pétitionnaires entrent au milieu des applaudissemens, et leur pétition est renvoyée au comité de salut public et de sûreté générale. La réponse du président et la pétition seront imprimées (2).

### 28

Les administrateurs du district de Carentan mandent que les biens d'émigrés, estimés 158 mille livres, ont été vendus 324 mille livres (3).

Insertion au bulletin (4).

[Carentan, 27 niv. II. Au présid. de la Conv.] (5)

« Nous nous empressons de t'apprendre que la première vente d'immeubles ayant appartenu aux émigrés a eu lieu le 25 de ce mois, que 287 vergées de terre, estimées 158 180 l ont été vendues 324 000 l. Nous te devons le motif du retard; deux fois les citoyens de ce district se sont levés en masse pour combattre les scélérats de la Vendée, ce qui a retardé les opérations des experts; nous allons vendre journellement de ces biens et nous allons employer tous les moyens qui sont notre pouvoir pour qu'il n'y

(1) P.V., XXX, 195.

(2) Il s'agit d'Américains se trouvant à l'époque à Paris.

(3) *Débats*, n° 495, p. 98-99; *Mon.*, XIX, 326; *B<sup>in</sup>*, 8 pluv. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1103; *J. Mont.*, p. 606; *J. Fr.*, n° 491; *J. Lois*, n° 487; *M.U.*, XXXVI, 141; *Batave*, p. 1399; *Mess. soir*, n° 528; *Rép.*, n° 39; *J. Paris*, n° 393; *Abrév. univ.*, n° 393; *J. Perlet*, p. 466; *Ann. patr.*, p. 1758.

(1) *Débats*, n° 495, p. 99; *Mon.*, XIX, 326; *J. univ.*, p. 1529. Mention ou extraits dans *Abrév. univ.*, p. 1579; *Audit. nat.*, n° 492; *C. Eg.*, n° 528; *J. Lois*, n° 487; *J. Fr.*, n° 491; *J. Sablier*, n° 1103; *J. Mont.*, p. 607; *F.S.P.*, n° 209.

(2) *J. Fr.*, n° 491.

(3) *Débats*, n° 495, p. 94; *M.U.*, XXXVI, 154; *J. Sablier*, n° 1103; *J. Fr.*, n° 491.

(4) *B<sup>in</sup>*, 8 pluv.

(5) C 291, pl. 931, p. 9.